COMMUNE DE LA MEILLÉRAYE DE BRETAGNE - 44520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quinze septembre deux mil vingt à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de La Meilleraye de Bretagne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GUERIN Marie-Pierre, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2020

Nombre de membres en exercice : 19 - Nombre de membres présents : 15

<u>PRESENTS</u>: MMES GUERIN, CHANTOME, ROUSSEL, LORAND, VANRENTERGHEM, TRILLARD, BELLIER - MMRS GICQUEL - ROBERT - BERTRAND - JULIENNE - GUITTET - QUELENNEC - PLOTEAU - MASSE (arrivé après le vote de la délibération 2020/94) - LEVEQUE. EXCUSES- ABSENTS: MME BELLEIL - MME THOMAZI - MME ROBERT

Mr LEVEQUE Florian a été nommé secrétaire de séance

| N° | Objet : DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Mr et Mme |
|----------|--|
| 2020/090 | TRIBALLEAU Bernard |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle YC 221, d'une superficie totale de 1456 m2, sise 13 ter, rue du Dolmen appartenant à Mr et Mme TRIBALLEAU demeurant 13 ter, rue du Dolmen en cette commune.

| N° | Objet : DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Consorts TESSIER |
|----------|---|
| 2020/091 | |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur les parcellesC 1352 et C 1402 d'une superficie totale de 461 m2, sise 15, rue du Monastère appartenant à Monsieur TESSIER Claude domicilié 15, rue du Monastère en cette commune, à Mme TESSIER épouse BRIAND Béatrice domiciliée 42, la Feuvraie – 44110 ERBRAY et à Mr TESSIER Armel domicilié 8, rue des Vigneux – 44119 TREILLIERES

| N° | Objet : DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Mr BERTIN Damien |
|----------|---|
| 2020/092 | |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur les parcelles C 919 et C 920, d'une superficie totale de 2310 m2, sise 14, rue des Pohardières appartenant à Mr BERTIN Damien demeurant 30, rue des Etangs en cette commune.

| N° | Objet: DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Mr CHAPRON Fabrice |
|----------|--|
| 2020/093 | |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle YC 75, d'une superficie totale de 1895 m2, sise 26, rue de la Forêt appartenant à Mr CHAPRON Fabrice demeurant 9 bis, rue de la Forêt en cette commune.

| N° | Objet: DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Mr et Mme CHAUVIN |
|----------|---|
| 2020/094 | Didier |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle YA 148, d'une superficie totale de 646 m2, sise rue du Champs du Breil, appartenant à Mr et Mme CHAUVIN Didier demeurant 7, rue du Grand Moulin -44860 PONT SAINT MARTIN.

| N° | Objet : COMMISSION DES IMPOTS - LISTE DES |
|----------|---|
| 2020/095 | REPRESENTANTS |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DRESSE une liste de 24 contribuables en vue de la nomination des membres de la commission communale des impôts directs.

COMMISSAIRES TITULAIRES

| | NOM | Prénom | N° et Voie | COMMUNE | TH | TF | CFE | BOIS |
|---|---------------|-----------|--------------------|------------|----|----|-----|------|
| 1 | CHANTÔME | Yannick | 3, Tartifume | LA | Х | Х | | Х |
| | | | | MEILLERAYE | | | | |
| 2 | DERVAL | Annie | 19, rue des Frères | LA | Х | Х | | |
| | | | Templé | MEILLERAYE | | | | |
| 3 | BELLEIL | Nicole | 11, Chemin de la | LA | Х | Х | | |
| | | | Bourdaine | MEILLERAYE | | | | |
| 4 | CHATELAIN | Jean-Yves | 7 bis, rue des | LA | Χ | Х | Χ | |
| | | | Pohardières | MEILLERAYE | | | | |
| 5 | VANRENTERGHEM | Sylvie | 3, rue des Etangs | LA | Х | Χ | | |
| | | ' | , | MEILLERAYE | | | | |
| 6 | BERTIN | Emmanu | 26, rue des | LA | Х | Х | | |
| | | el | Etangs | MEILLERAYE | | | | |
| 7 | ROUSSEL | Laurence | 8, rue du | LA | Χ | Х | | |
| | | | Monastère | MEILLERAYE | | | | |
| 8 | DUGUÉ | Isabelle | Chemin de la | LA | Χ | Х | | |
| | | | Bourdaine | MEILLERAYE | | | | |
| 9 | CHAPRON | Michel | 15, bis rue des | LA | Х | Х | | |
| | | | Frères. Templé, | MEILLERAYE | | | | |
| 1 | GENDRY | Ghislain | 5, La Croix Camus | LA | Χ | Х | | |
| 0 | | | | MEILLERAYE | | | | |
| 1 | FROMENTIN | Frédéric | Les Landes | LA | Х | Х | Х | |
| 1 | | | | MEILLERAYE | | | | |
| 1 | QUELENNEC | Philippe | 1, rue de la | LA | Х | | | |
| 2 | | | Maréchaussée | MEILLERAYE | | | | |

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

| | NOM | Prénom | N° et Voie | COMMUNE | TH | TF | CFE | BOIS |
|-----|-----------|------------------|------------------------------|---------------|----|----|-----|------|
| 1 | GUITTET | Christophe | 60, rue des Frères Templé | LA MEILLERAYE | Х | Х | | |
| 2 | COLOU | Marie- France | 1, rue des Ecureuils | LA MEILLERAYE | Х | Х | | |
| 3 | BUCQUET | Loïc | 17, La Corbière | LA MEILLERAYE | Χ | Χ | | |
| 4 | ALLEAU | Christine | Impasse du Breil | LA MEILLERAYE | Χ | | | |
| 5 | BAUDOUIN | Annie | 1, rue des Prés Neufs | LA MEILLERAYE | Х | X | | |
| 6 | MASSÉ | Emmanuel | 1, rue du Prieuré | LA MEILLERAYE | Χ | Χ | | |
| 7 | TRILLARD | Réjane | 55, rue des Frères Templé | LA MEILLERAYE | Х | X | | |
| 8 | BELLIER | Nathalie | 28, rue du Dolmen | LA MEILLERAYE | Х | Х | | |
| 9 | BERTRAND | Michel | 16, Le Béchis | LA MEILLERAYE | Χ | Х | | |
| 1 0 | JOGUET | Elisabeth | 14, impasse des Peupliers | LA MEILLERAYE | Х | Х | | |
| 1 | JOUAN | Michèle | 98, rue des Frères Templé | LA MEILLERAYE | Х | Х | | |
| 1 2 | HUD'HOMME | Damien | 16, La Gannerais | LA MEILLERAYE | Х | Х | | |

Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.

| N° | Objet : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL |
|----------|--|
| 2020/096 | D'URBANISME - DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE |
| | CONCERTATION |

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 05 juillet 2005. Ce document a fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 06 juillet 2007 et de 2 modifications approuvées les 04/12/2007 et 25 février 2014. Il parait opportun pour la commune de procéder à la révision de ce Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les dispositions législatives les plus récentes et des règles d'urbanisme adaptées au développement de la commune. Vu les réflexions et le travail préparatoire de la commission Urbanisme du 19 août dernier, Madame le Maire vous présente comme suit, un certain nombre d'objectifs à poursuivre dans le cadre de cette révision :

- 1. Intégrer au sein du PLU les dispositions contenues dans les documents supra-communautaires de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (SCOT...) et les documents supra-communaux.
- 2. Mettre en conformité le PLU avec les dispositions des lois Grenelle et ALUR notamment.
 - 3. Favoriser le maintien et le développement des activités commerciales, artisanales et de services afin de répondre aux besoins de la population, notamment en termes de proximité.
 - 4. Prendre en compte les nouvelles mobilités en favorisant les modes de déplacement doux.

- 5. Actualiser et adapter le zonage et le règlement.
- 6. Maintenir le tissu agricole, préserver les surfaces d'exploitation.
- 7. Encourager le potentiel touristique de la commune.
- 8. Intégrer les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements
- 9. Protéger et valoriser le patrimoine bâti classé et de proximité ainsi que les espaces naturels

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-8, L 153-11, R 153-12, L 153-31 et suivants, et R 153-1 du code de l'urbanisme afin de poursuivre les objectifs énumérés ci-dessus.

DECIDE de fixer, conformément à l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
 - •Article(s) dans la presse locale.
- Articles dans les bulletins municipaux et sur le site internet de la commune.
 - Organisation de réunion(s) publique(s) d'échanges avec la population.
 - Concertation avec les exploitants agricoles et les chambres consulaires.
- Dossier disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels du secrétariat.
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure.

DEMANDE, conformément à l'article L 132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer assistent la commune au cours des études de cette révision et de m'autoriser à signer toute convention nécessaire à ce titre.

DIT que pour l'élaboration du projet, les personnes publiques prévues par la loi au titre de l'article L 132-12 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande.

NOTE qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

DECIDE qu'une réunion publique sera organisée après le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

AUTORISE Madame le Maire à lancer une consultation pour charger un bureau d'étude pluridisciplinaire de la réalisation de cette révision du Plan Local d'Urbanisme.

SOLLICITE de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré. Conformément aux articles L 132-7, L 132-9, L132-10 et L 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées à l'élaboration du projet :

- Monsieur le Préfet de la Région Pays de Loire, Préfet de Loire Atlantique,
- Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de l'établissement de Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Vote à main levée Abstention 16 Voix pour

Voix contre

N° 2020/097

Objet : COMPOSITION DE LA COMMISION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, et en application de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, il convient de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'intercommunalité.

Chaque conseil municipal doit disposer d'un représentant au sein de cette instance.

Il vous est proposé de désigner ce représentant.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Mme GUÉRIN Marie-Pierre pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

| N° | Objet: CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES |
|----------|---|
| 2020/098 | IMPOTS DIRECTS |

Suite à l'installation du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la constitution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, cette commission participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Elle est composée de 11 membres :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) qui assure la présidence de la commission.
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Pour la constitution de cette nouvelle commission, le Conseil Communautaire, sur proposition des communes membres, doit dresser une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Cette liste doit ensuite être transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui est alors chargé de désigner les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La durée des mandats des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

La commune de la Meilleraye de Bretagne doit proposer un commissaire titulaire et un commissaire suppléant ou un commissaire suppléant.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal propose pour constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

- Mme GUÉRIN Marie-Pierre, en tant que commissaire suppléant,

N° Objet: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE 2020/099 COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL

Les statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ont été adoptés par les conseils communautaires des deux communautés de communes historiques, ainsi que par tous les conseils municipaux de leurs 26 communes dans le courant du dernier trimestre 2016.

Des modifications y ont été apportées par délibérations successives du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, du 27 septembre 2018 et du 27 juin 2019, puis de l'ensemble des conseils municipaux des 26 communes dans les trois mois suivants, afin de prendre en compte les décisions de nouveaux transferts de compétences aux intercommunalités ou d'apporter des précisions.

Par délibération du 12 avril 2018, le conseil communautaire a décidé d'élaborer un plan global de déplacement et d'expérimenter de nouvelles solutions de mobilité.

Depuis le second semestre 2018, plusieurs expérimentations ont été engagées portant sur :

- L'information des habitants avec la maison de la mobilité installée dans la gare ferroviaire de Châteaubriant ;
- L'automobile partagée avec le site de covoiturage OuestGo, la station d'autopartage de Derval et prochainement les itinéraires d'autostop organisé;
- Les mobilités actives avec l'acquisition d'une flotte de 79 vélos à assistance proposés à la location sur les 26 communes ;
- Le transport collectif avec la desserte interne de Châteaubriant en minibus électriques C'bus.

Parallèlement, l'élaboration du plan global de déplacement a conduit à proposer une feuille de route pour la période 2020-2025 reposant sur un diagnostic partagé, des orientations stratégiques précisant les objectifs prioritaires et un programme d'actions.

Ce projet de plan global de déplacement a été adopté par le conseil communautaire du 14 novembre 2019 et soumis pour avis au conseil régional des Pays de la Loire et au conseil départemental de Loire-Atlantique.

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités vient encourager le développement des solutions de déplacement sur l'ensemble du territoire national en offrant la possibilité aux communautés de communes de devenir autorités organisatrices de la mobilité.

Au regard des premiers résultats des expérimentations engagées depuis 2018 et des enjeux identifiés dans le projet de plan global de déplacement 2020-2025, cette compétence d'organisation de la mobilité ne peut que faciliter l'évolution de l'offre existante de déplacement et le développement de nouveaux services pour répondre aux besoins des habitants du territoire.

A titre d'exemple, l'essai en cours de la desserte interne de Châteaubriant en minibus électriques C'bus pourrait ainsi être ajusté avec plus de souplesse et de réactivité et son extension notamment sur la desserte des zones d'activités pourrait être expérimentée afin d'apporter une réponse aux salariés des entreprises locales.

Dans cette perspective, le conseil communautaire du 23 juillet 2020 a décidé de modifier les statuts de la communauté de communes en supprimant la compétence facultative intitulée « transports collectifs » et en la remplaçant par la nouvelle compétence « autorité organisatrice de la mobilité » avec le détail de l'ensemble des services qui peuvent être organisés conformément à l'articleL1231-1-1 du code des transports :

- les services réguliers de transport public de personnes ;
- les services à la demande de transport public de personnes ;
- les services de transport scolaire ;
- les services relatifs aux mobilités actives ;
- les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
 - les services de mobilité solidaire.

Y sont ajoutés l'aménagement et l'entretien du Pôle d'Echanges Multimodal (construction, équipement et entretien) qui figurent actuellement dans les statuts.

Suite à cette prise de compétence, une concertation sera engagée avec le Conseil régional des Pays de la Loire pour préciser les services qui seront repris par la communauté de communes et les services qui seront maintenus au niveau régional.

Par ailleurs, en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les compétences « optionnelles » deviennent « facultatives ». La modification des statuts intègre ce changement de classification.

Cette modification statutaire ci-avant exposée doit pour être adoptée, recueillir dans les 3 mois suivant la décision du conseil communautaire, l'adhésion des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La proposition de statuts modifiée est annexée à la présente délibération.

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- 1) d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, ci-annexés,
- 2) d'autoriser M. le Maire, ou M. l'Adjoint au Maire délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| N° | Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AMI (Appel à manifestation |
|----------|---|
| 2020/100 | d'intérêt)- CONSEIL DEPARTEMENTAL |

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique lance un appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg/cœur de ville ».

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants. Les communes candidates sont invitées à s'inscrire dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de leur « cœur de bourg/cœur de ville », formalisé dans le cadre d'un plan-guide opérationnel ou à travers la présentation de la stratégie de transformation du « cœur de bourg/cœur de ville » mise en œuvre.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'accompagner les communes retenues à toutes les étapes du projet : de la phase d'initialisation de la stratégie opérationnelle de transformation du « cœur de bourg/cœur de ville » à la phase de déploiement.

Le dossier de candidature est à déposer avant le 15 septembre 2020. Le taux maximal de subvention est, pour la commune, de 50 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal Par vote à mains levées et à l'unanimité des votants, DECIDE de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg/cœur de ville »

AUTORISE le maire à déposer le dossier auprès du conseil départemental.

| N° | Objet : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT |
|----------|--|
| 2020/101 | |

Madame le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de Mr le Président du Conseil Départemental sollicitant une participation financière de la commune au titre du FSL afin de soutenir des aides aux plus fragiles des concitoyens.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de verser auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique une construction d'un montant de 267,67 € dans le cadre du FSL pour l'exercice 2020.

| N° | Objet : SUPPRESSION POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF |
|----------|---|
| 2020/102 | TERRITORIAL PRINCIPAL 2ème CLASSE - MODIFICATION DU TABLEAU |
| | DES EFFECTIFS |

Le Maire rappelle à l'Assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont crées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe, en raison de l'avancement de grade d'un agent.

Considérant que par délibération du 25 février 2020, le poste d'adjoint administratif principal 1ère classe a été créé.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

 de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2020

Le tableau des effectifs du service administratif est modifié comme suit :

- 1 poste de rédacteur catégorie B- temps complet.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe catégorie C temps complet.

| N° | Objet : TRAVAUX DE PAVC 2020 - |
|----------|--------------------------------|
| 2020/103 | |

La commune souhaite réaliser des travaux de PAVC consistant au rechargement de chaussée route de la Justice et la réfection du ralentisseur route d'Abbaretz.

Après consultation auprès des entreprises, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (16 pour) : DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise SAUVAGER - Rue de Tugny - 44110 CHATEAUBRIANT pour un montant de travaux de 13.235,00 € H.T soit 15.882,00 T.T.C.

PRECISE que les dépenses engagées au titre de cette opération seront imputées sur les crédits inscrits au compte 2315 du budget principal 2020.

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché et tous documents s'y rapportant.

| N° | Objet : CREATION BASSIN DE RETENTION - RUE DE L'OREE DU BOIS |
|----------|--|
| 2020/104 | |

Suite aux problèmes rencontrés lors de fortes pluies, et d'importants orages, la commune souhaite réaliser un bassin de rétention « rue de l'Orée des Bois ».

Après consultation auprès des entreprises, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (16 pour) : DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise PECOT − 44670 SAINT JULIEN DE VOUVANTES pour un montant de travaux de 12.612,50 € H.T soit 15.135,00 T.T.C.

PRECISE que les dépenses engagées au titre de cette opération seront imputées sur les crédits inscrits au compte 2315 du budget principal 2020.

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché et tous documents s'y rapportant.